
AVIS

14 décembre 2023

Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) et le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS) 2023-2028

Rapporteuses

Mme Hélène RUBRECHT-LOISEL et Mme Jocelyne AMBROISE

Résultat du vote

26 « abstentions »

2 « contre »

73 « pour »



En vertu de l'article L214- 13 du code de l'éducation, la loi pose le cadre en confiant aux Régions le soin d'élaborer au sein du Comité régional de l'emploi de la formation et de l'orientation professionnelles (Crefop), le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP).

Conforté par la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel et dans le cadre du décret n°2019-218 du 21 mars 2019 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations, celui-ci vise à élaborer une stratégie régionale en matière d'orientation et de formation professionnelle permettant d'accompagner la dynamique de l'emploi passant par l'accompagnement du développement économique du territoire et notamment le soutien spécifique des populations éloignées de l'emploi. Il a vocation également à actualiser les évolutions en matière de coordination régionale avec les partenaires concernés sur le champ plus large de l'orientation scolaire et professionnelle à destination de tous les publics tout au long de la vie.

Ce contrat, signé par le Président du Conseil régional, le représentant de l'Etat en région et par les autorités académiques, est également proposé à la signature des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs représentées au sein du Crefop.

Par ailleurs, la politique régionale en matière de formation du secteur sanitaire, social et médico-sociale est définie dans un Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS). La Région considérant que les orientations du SRFSS font partie intégrante du CPRDFOP, ce Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales se doit d'être élaboré en concertation des acteurs de la formation et de l'emploi au sein du CREFOP ainsi que dans le cadre d'une consultation élargie d'acteurs associés, tels que notamment les Départements et les associations.

Ainsi, les nouveaux CPRDFOP et SRFSS sont présentés pour la période 2023-2028 dans un nouveau document unique intitulé « Engagements Compétences 2050 : les ambitions pour la formation et l'orientation des normands ».

Concernant la partie CPRDFOP

Le CESER remarque tout d'abord positivement le suivi de la préconisation forte émise lors sa contribution de juin 2022, d'intégrer la dimension quadripartite des acteurs constituée de l'Etat, de la Région, des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs, dans ce nouveau contrat. Il est ainsi noté le processus de co-construction quadripartite assorti d'un calendrier validé par le Crefop, et partagé plus largement par un ensemble d'acteurs dans le cadre de l'organisation d'un séminaire au printemps 2023 qui a permis de s'emparer et confirmer les enjeux politiques à mettre en cohérence sur les territoires.

Le CESER appelle néanmoins à rester attentif quant aux prochaines évolutions législatives et réformes sociales menées au niveau de l'Etat, le « projet de loi pour le plein emploi » ou encore la réforme des lycées professionnels venant potentiellement impacter le cadre stratégique du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles.

Un besoin de consolidation des politiques et dispositifs d'accompagnement par l'orientation et la formation professionnelle ainsi que le travail d'animation de l'emploi-formation sur les territoires, se doit d'être maintenu dans le cadre du nouveau CPRDFOP, de même que la possibilité d'intégrer

de nouveaux publics, les plus éloignés de l'emploi, en fonction des évolutions législatives et réglementaires. Le CESER approuve de voir renforcés le rôle des Comités d'Animation Territoriale Emploi-Formation (CATEF) et les animations du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) dans un réseau de proximité d'acteurs du territoire. Il appelle ainsi la Région à prévoir ces dispositions dans le document de Contrat de Plan.

Le CESER note positivement, à l'instar du séminaire de concertation relatif à l'élaboration du CPRDFOP, l'organisation annuelle et régulière d'un séminaire régional réunissant l'ensemble des acteurs normands concernés par le CPRDFOP-SRFSS permettant de partager les évolutions et besoins d'adaptation, ainsi qu'une vision établie de l'emploi, formation, orientation professionnelles (EFOP).

Plus largement, le CESER souligne l'importance et la nécessité d'assurer le principe de l'évaluation du CPRDFOP tout au long de sa durée. Ainsi, il prend note positivement de sa contribution à l'évaluation en appui du CREFOP, instance quadripartite de coordination des acteurs des politiques de l'orientation, de la formation professionnelle et de l'emploi.

Concernant la partie SRFSS

Le schéma des formations sanitaires et sociales est présenté dans le document général sur le CPRDFOP, sans budget défini, considérant que la formation doit pouvoir englober toutes les formations dépendantes de la Région sur le territoire. Si cet objectif de cohérence d'ensemble est compréhensible : enjeux globaux / objectifs globaux, les quelques paragraphes disséminés dans le texte et repérables par un « stéthoscope rouge en marge » ne donnent que peu d'informations spécifiques. Au regard de l'importance des formations sanitaires et sociales, un document unique aurait eu tout son intérêt. Le CESER regrette le manque d'éléments permettant de comprendre et d'analyser la situation de l'emploi et de la formation dans le secteur sanitaire et social et notamment ce qui se réfère au soin (surmortalité, vieillissement de la population, pénurie de médecins, nécessité de revaloriser les métiers, autant de raisons risquant de creuser un fossé entre l'offre et la demande). Le lien fait avec les autres schémas régionaux tels que le SRDEII ou le SRESRI qui comportent des analyses en la matière interroge. A ce sujet, le CESER s'interroge sur la notion d'observatoires mentionnés dans le document.

Le CESER alerte sur le renouvellement prévu de la carte des formations sanitaires et sociales pour la période 2025-2030 qui prévoit de sélectionner les opérateurs de formation pour mettre en œuvre les formations à partir de l'été 2025. De nouveaux opérateurs publics ou privés seront autorisés à dispenser ces formations pour une durée de 5 ans. Le risque de déstabiliser voire de faire disparaître des organismes déjà référencés et ayant fortement investis interpelle le CESER.

Comme il avait été demandé précédemment, le CESER, souhaiterait un suivi de cohorte des places en formations sanitaires et sociales, notamment au regard des difficultés engendrées par Parcoursup. Des outils et un suivi précis des formations aurait permis et permettrait d'évaluer les schémas, de même que la réduction des ruptures de formation.

Concernant la nécessité de développer l'attractivité des métiers relatifs au secteur sanitaire et social mentionnée plusieurs fois dans le document, le CESER s'interroge sur l'action prévue par la Région en la matière.

Le CESER note que si un travail doit être fait en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, territoriale, il devra faire l'objet d'un travail commun avec l'ensemble des employeurs et non, seulement, les structures employeuses comme mentionnées dans le document. Outre les mots employés dans le document présenté, d'une manière générale, le schéma apparaît en total décalage avec la réalité du terrain.

Le CESER tient à signaler que si le schéma avait fait l'objet d'un vote distinct du Contrat de Plan Régional Des Formations et de l'Oriention Professionnelles, il se serait prononcé défavorablement.

En conclusion, le CESER invite la Région en prendre en considération les observations formulées dans le présent avis.

Déclarations des groupes

Déclaration de M. Jérôme ADELL

Au titre de la FSU

Si la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle a donné de nouvelles compétences aux régions, nous rappelons que son périmètre est limité et ne concerne pas la politique d'orientation des élèves et des étudiants.

La loi LCAP Liberté de Choisir son Avenir Professionnel du 5 septembre 2018 qui étend la compétence des régions en matière de diffusion des informations sur les métiers et formations, et d'élaboration de documentations à portée régionale à destination des élèves et des étudiants, n'abroge pas la loi de 2014.

Pourtant, l'un des engagements du CPRDFOP serait dans le cadre d'un processus d'orientation accessible à tous, tout au long de la vie, de favoriser l'engagement de tous les acteurs et le décloisonnement des interventions. Une autre préconisation vise le décloisonnement des acteurs de l'EFOP. La région n'a pourtant pas la compétence pour s'occuper des processus d'orientation de la formation initiale qui reste bien de la compétence de l'État. Ce modèle vise à créer un conseiller unique polyvalent censé être capable d'accueillir tout public dans le cadre d'un guichet unique, or il y a bien une professionnalité différente à acquérir selon que l'on travaille avec des adolescents ou avec des adultes.

Pour le CPRDFOP « La stratégie envisagée pour les années à venir doit mettre en synergie les choix des élèves, étudiants et actifs normands en matière d'orientation scolaire et professionnelle, et de formation, avec les besoins des entreprises normandes et des spécificités du territoire régional. »

Une lecture attentive de France stratégie, « les métiers en 2030 » conduit à beaucoup plus de réserves. Il ne faut pas confondre métiers en tension aujourd'hui et perspectives de besoins de recrutements d'ici 2030.

L'état des postes vacants selon les secteurs professionnels dépend à la fois des départs en retraite, des changements de métiers, des retours à l'emploi des demandeurs d'emploi et du vivier potentiel de sortants de l'appareil éducatif. C'est une combinaison complexe qui amène France stratégie à alerter sur le fait que « les déséquilibres potentiels les plus importants entre les besoins de recrutement dans les 10 prochaines années et le vivier des jeunes débutant leur carrière professionnelle ne concerne pas nécessairement les métiers qui connaissent le plus de difficulté aujourd'hui » Autrement dit, les métiers en tension aujourd'hui ne seront pas nécessairement ceux qui le seront d'ici 5 ou 10 ans.

Il ne s'agit pas de refuser par principe toute approche adéquationniste, mais l'orientation réduite à l'information et très axée sur les besoins du territoire et sur les métiers en tension ne risque-t-elle pas de renforcer la tendance des jeunes normands issus des milieux les plus défavorisés à limiter leur ambition et à s'orienter encore davantage vers des études courtes et professionnalisantes ? En tout cas, ce n'est pas une préoccupation du CPRDFOP 2023-2028. On est loin d'une approche émancipatrice de l'orientation qui devrait être pourtant portée par le service public de l'orientation.

Pour les mêmes raisons exprimées par la CGT, nous ne prendrons pas au vote sur le PA CPRDFOP.

Déclaration de M. Guillaume GRAVIER

Au titre du groupe CGT NORMANDIE

Madame la Vice-Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président,
Cher-e-s collègues,

Seule, la CGT a voté défavorablement le document « 2 en 1 » composé du CPRDFOP (Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles) et du SFRSS (Schéma Régional de la Formation Sanitaire et Sociale) en plénière du CREFOP, le 13 novembre dernier.

Deux raisons essentielles ont conduit la CGT à prendre cette position :

- la fusion de deux documents de nature différente ayant pour conséquence une dilution des responsabilités institutionnelles
- le périmètre réglementaire non respecté du CPRDFOP (article L214-13 du code de l'éducation) qui ouvre la porte aux salariés

En ce qui concerne le format du document, la fusion du CPRDFOP et du SRFSS apporte de la confusion dans les responsabilités liées à la mise en place de ces politiques publiques. Elle installe une responsabilité quadripartite du SRFSS qui est, en fait, de la seule responsabilité de la Région.

La CGT souhaite que l'évaluation du document participe à la clarification de ces responsabilités et ne dilue pas celles-ci dans des considérations techniques liées à la mise en œuvre de dispositifs.

Cependant, sur l'évaluation, rien n'a été préparé. Elle ne sera envisagée concrètement que durant la période et par le CREFOP ! Même les indicateurs seront à la discrétion des pilotes de chacun des 5 engagements qui structurent le document.

La CGT sera vigilante à ce que l'évaluation ne soit pas un simple bilan des actions menées car le CREFOP qui la portera devient alors juge et partie ; et cela même s'il est précisé dans le document que le CESER pourra être un appui « le cas échéant ».

Ceci étant dit, pour la CGT, le CPRDFOP n'est en rien innovant ou ambitieux.

C'est la poursuite globale de l'action publique déployée depuis 2018 sur le champ de la formation et de l'orientation en direction des chercheurs d'emploi.

La stratégie régionale de la formation professionnelle des jeunes et des adultes privés d'emploi ainsi que la stratégie du service public régional de l'orientation, déjà en place, sont évoquées en arrière-plan, au détour d'un paragraphe sans jamais les traiter comme il se doit. Rappelons que ces deux stratégies doivent être les piliers d'un CPRDFOP. Mais elles n'ont jamais été évaluées, en tant que telles, sur la période 2017-2023 ; juste avons-nous obtenu des bilans commentés. Le nouveau CPRDFOP ne peut pas donc prendre en compte des éléments évalués pour faire évoluer les stratégies sur la nouvelle période.

Ce qui évolue, du point de vue de la CGT, tient de ce que donne à voir le quadripartisme en région dans la construction du contrat. En effet, sous le prétexte d'expérimentation, chacun a tenté de faire avancer ses propres intérêts, chacun sur son champ de compétences, au mépris de l'article L214-13 du Code de l'Éducation ; c'est à dire au mépris des publics à la recherche d'une insertion professionnelle et plus précisément des plus vulnérables.

Au résultat, nous avons un CPRDFOP qui aspire à n'être, en fait, qu'une « Stratégie » régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles pour réguler les travaux du CREFOP. Une feuille de route du CREFOP.

Le CPRDFOP ne correspond pas à ce qu'on peut en attendre réglementairement :

Au-delà de la non-évaluation des deux stratégies précédemment citées, le CPRDFOP 2023-2028 aurait dû permettre aux membres du quadripartisme de réfléchir à ce que chacun pouvait mettre en œuvre en direction des publics ciblés réglementairement dans un CPRDFOP.

Mais la majorité des acteurs du quadripartisme a souhaité intégrer les salariés. Or, ils ne font pas partie du périmètre réglementaire du CPRDFOP.

Le périmètre du CPRDFOP a donc été paramétré sur le périmètre du CREFOP pour servir un quadripartisme de circonstance, institutionnel et non au service exclusif des publics ciblés réglementairement.

En conséquence, la CGT ne signera pas le document CPRDFOP-SRFSS.

Par ailleurs, concernant le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales, le groupe CGT souscrit totalement à l'avis du CESER.

En conclusion, si le CESER avait présenté deux avis séparément, le groupe CGT aurait voté contre l'avis sur le CPRDFOP.

Le groupe CGT ne prendra donc pas part au vote.